

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 2 AVRIL 2019**

Date de la
convocation :
27 mars 2019

La séance débute à
19h00
et se termine à 20h25

Acte exécutoire à
compter du :
3 avril 2019

Affichée en Mairie
le :
4 avril 2019

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme LOCANE
M. DUMON
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. NOBILE
Mme BENCI
M. BARBARAS

Mme BALZER
Mme PINEIRO
Mme DA ROCHA
Mme MUHLMANN
M. VILLA
Mme ACERENZA
M. PELTIER

Madame BENCI arrive à 19h20 au point n° 5.

Étaient absents avec procuration (5)

M. KREBS procuration à M. DUMON
Mme BENCI procuration à Mme WAGNER jusqu'au
point n°5

M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. RISSER
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

Étaient absents (2)

Mme LORENZINI

M. MEYER (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MUHLMANN

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2019**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2019*
- 2) *Communication des décisions du Maire*
- 3) *Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'adjoint au Maire et modalités de mise en œuvre*
- 4) *Election d'un adjoint au Maire*

FINANCES

- 5) *Adoption du Compte de Gestion 2018 de la Ville de Rombas*
- 6) *Adoption du Compte Administratif 2018 de la Ville de Rombas*
- 7) *Affectation du résultat 2018 du budget ville*
- 8) *Vote du taux des trois taxes - Exercice 2019*
- 9) *Adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville de Rombas*
- 10) *Attribution de compensation dérogatoire d'investissement*
- 11) *Relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Rémi*

TECHNIQUE

- 12) *Retrait de la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et nouvelle délibération concernant la demande d'échange de terrain entre la commune de Rombas et les consorts DI REZZE*
- 13) *Vente d'une parcelle de terrain communal rue Poincaré au profit de l'indivision FREYERMUTH*

RESSOURCES HUMAINES

- 14) *Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes*

SCOLAIRE

- 15) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée*
- 16) *Crédits scolaires pour l'année scolaire 2018/2019*

CULTURE - SPORT - SOCIAL

- 17) *Demande de subvention au titre « du développement des ressources numériques » auprès du Conseil Départemental de la Moselle*

- 18) *Demande de subvention au titre « du développement des ressources documentaires » auprès du Conseil Départemental de la Moselle*
- 19) *Informatisation de la Médiathèque - Demande de subvention DGD 2019*
- 20) *Signature de la Charte avec le Département de la Moselle du projet « Moselle Jeunesse »*
- 21) *Subvention aux associations*
- 22) *Bourse au Permis de Conduire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 23) *Transmission de documents :*
 - *La délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2018*
 - *La société d'économie mixte désignée sous « Société Immobilière de la ville de Rombas » pour l'année 2017*
 - *Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle 2017*

Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Madame MUHLMANN Aude** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2019/04/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **26 février 2019** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2019.
-

POINT N°2 N° 2019/04/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **26 février 2019** et qui portent le n°4/2019 – 5/2019 – 6/2019 – 7/2019.

POINT N°3 N° 2019/04/3 – Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'adjoint au Maire et modalités de mise en œuvre

Monsieur Lionel FOURNIER, Maire, expose que par délibération n° 4 du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Norbert BARTHELEMY, 3^{ème} (troisième) Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des huit postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; les derniers remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

CONSIDERANT que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
- de décider que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** les propositions ci-dessus.

POINT N°4 N° 2019/04/4 – Election d'un adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT la vacance du poste de 3ème adjoint au Maire, du fait du décès de Monsieur Norbert BARTHELEMY survenu le 26 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la délibération prise au point n° 3 du Conseil Municipal de ce jour,

VU l'article L. 2122-7-2 code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation du nouvel adjoint :

Est candidat : Didier NOBILE

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

A obtenu : 24 voix M. Didier NOBILE (majorité absolue 14)

Est nommé comme nouvel Adjoint au Maire : Monsieur Didier NOBILE.

.../...

FINANCES

POINT N°5 N° 2019/04/5 – Adoption du Compte de Gestion 2018 de la Ville de Rombas

Madame BENCI arrive à 19h20 au point n° 5.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2018 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	SECTION d'Investissement	SECTION DE Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 121 500,00 €	12 083 500,00 €	16 205 000,00 €
Titres de recettes émis (b)	1 988 434,06 €	10 354 110,16 €	12 342 544,22 €
Réductions de titres (c)		55 200,84 €	55 200,84 €
Recettes nettes (d = b – c)	1 988 434,06 €	10 298 909,32 €	12 287 343,38 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 121 500,00 €	12 083 500,00 €	16 205 000,00 €
Mandats émis (f)	2 054 622,68 €	9 935 986,28 €	11 990 608,96 €
Annulations de mandats (g)	3 080,97 €	395 408,69 €	398 489,66 €
Dépenses nettes (h = f – g)	2 051 541,71 €	9 540 577,59 €	11 592 119,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		758 331,73 €	695 224,08 €
Déficit (h-d)	63 107,65 €		

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	727 537,40 €	0,00 €	- 63 107,65 €	664 429,75 €
Fonctionnement	3 251 587,27 €	650 462,60 €	758 331,73 €	3 359 456,40 €
TOTAL	3 979 124,67 €	650 462,60 €	695 224,08 €	4 023 886,15 €

Après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2018.

.../...

POINT N°6 **N° 2019/04/6 – Adoption du Compte Administratif 2018 de la Ville de Rombas**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

	Exercice 2018	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	2 051 541,71 €	
Recettes de l'exercice		1 988 434,06 €
Résultat de l'exercice (déficit)	63 107,65 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		727 537,40 €
Résultat de clôture (excédent)		664 429,75 €

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 540 577,59 €	
Recettes de l'exercice		10 298 909,32 €
Résultat de l'exercice (excédent)		758 331,73 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		2 601 124,67 €
Résultat de clôture (excédent)		3 359 456,40 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	1 508 000,00 €	192 000,00 €
Solde des RAR	1 316 000,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	651 570,25 €	

Après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 3 abstentions**, (le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). le Conseil Municipal :

- **approuve**, sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°7 **N° 2019/04/7 – Affectation du résultat 2018 du budget ville**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2018 d'un montant de **3 359 456,40** euros comme suit :

- **651 570,25** euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2019,

- **2 707 886,15** euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2018 d'un montant de **3 359 456,40** euros sur le budget 2019 aux comptes suivants :
 - o en recettes d'investissement à l'article 1068 : **651 570,25** euros,
 - o en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **2 707 886,15** euros.

POINT N°8 N° 2019/04/8 – Vote du taux des trois taxes – Exercice 2019

CONSIDERANT que lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 26 février 2019, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des trois taxes communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

- **vote**, pour l'exercice 2019, les taux communaux suivants :

	Taux communaux globaux proposés pour 2019	<i>Dont taux communaux de base</i>	<i>Dont réforme concernant la nouvelle redistribution des impôts directs suite à la suppression de la taxe professionnelle de 2010</i>	<i>Rappel des taux moyens communaux 2018 au niveau national</i>
Taxe d'habitation	23,10 %	16,24 %	6,86 %	24,54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,57 %			21,19 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	106,43 %	101,72 %	4,71 %	49,67 %

POINT N°9 N° 2019/04/9 – Adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2019 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 655 000,00 €	8 947 113,85 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 707 886,15 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		11 655 000,00 €	11 655 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	2 427 000,00 €	3 078 570,25 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 508 000,00 €	192 000,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		664 429,75 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		3 935 000,00 €	3 935 000,00 €
TOTAL			
Total du budget		15 590 000,00 €	15 590 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour », 1 abstention et 2 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2019 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 11 655 000 € en section de fonctionnement et à 3 935 000 € en section d'investissement.

POINT N°10 N° 2019/04/10 – Attribution de compensation dérogatoire d'investissement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle – CCPOM a, par délibération du 19 décembre 2018, fixé le montant définitif des attributions de compensation de fonctionnement conformément au rapport de la CLECT précédemment adopté.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a également proposé aux communes concernées, en accord avec le rapport de la CLECT, d'instituer une attribution de compensation dérogatoire en investissement. En effet, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Pour la CCPOM cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – SIAVO auquel la CCPOM a transféré sa compétence « Assainissement » (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est proposé de retenir les montants suivants pour l'année 2018 :

COMMUNES	AC INVESTISSEMENT DEFINITIVE 2018 (Versée par les communes)
AMNEVILLE	68 500,00 €
CLOUANGE	10 000,00 €
MOYEUVE-GRANDE	23 000,00 €
MOYEUVE-PETITE	12 000,00 €
ROMBAS	48 750,00 €
ROSSELANGE	67 000,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide d'arrêter** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement de la ville de Rombas pour l'année 2018 à 48 750,00 €.

POINT N°11 N° 2019/04/11 – Relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Rémi

VU la délibération du Conseil de Fabrique du 19/09/2018 point N° 10, actant après consultation le choix du prestataire pour le relevage de l'orgue de l'Eglise,

VU la délibération du Conseil de Fabrique du 19/03/2019 point N° 9, demandant à la commune de Rombas d'assurer la maîtrise d'ouvrage du relevage de l'orgue de l'Eglise,

VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil de Fabrique en date du 25/03/2019,

Monsieur le Maire expose que le conseil de Fabrique a décidé de programmer et de consulter pour le relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Rémi au cour de l'année 2018.

L'instrument a été construit et monté en novembre et décembre 1964. Il est de bonne facture mais a besoin d'un relevage pour qu'il puisse continuer à rendre son rôle liturgique et culturel de façon fiable. Son harmonie est restée celle d'origine mais l'accord est particulièrement défaillant, dû à son état général.

Par le passé, l'accoustique et la capacité d'accueil de l'église, conjuguées à la qualité de l'orgue ont permis la programmation de nombreux concerts et manifestations musicales. L'usure de ce bel outil au fil du temps a ralenti ces programmations pourtant prisées par nos concitoyens.

Monsieur SCHMITT, expert diocésain, a établi un cahier des charges pour que le conseil de fabrique puisse lancer une consultation pour le relevage de l'orgue de l'église. Cette consultation a permis au conseil de fabrique de choisir entre 4 entreprises ayant fait des propositions et de prendre la décision unanime de confier la restauration au maître facteur d'orgues Monsieur Brayé, établi à Le Hazut Sultzbach 68780, pour un devis établi à hauteur de 36.996 € TTC.

En vertu des travaux pluriannuels programmés et après analyse de sa situation financière, le conseil de fabrique réuni le 19 mars 2019 a délibéré pour proposer à la commune de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tout en s'engageant à participer financièrement à l'opération.

Selon le régime juridique des édifices du culte applicable dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'insuffisance de ressources de l'établissement public du culte, les communes pourvoient aux charges d'entretien des édifices du culte. Une telle dépense constitue une dépense obligatoire pour la commune qui, s'agissant du culte catholique, doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Considérant que l'orgue de l'église Saint Rémi participe ponctuellement au rayonnement culturel de la ville, le relevage de cet équipement s'avère nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** de prendre la maîtrise d'ouvrage du relevage de l'orgue de l'église Saint Rémi,

- **décide de préfinancer** la dépense à hauteur du devis du facteur d'orgues Monsieur Brayé, soit 36.996 € TTC,
- **accepte** le versement d'une participation financière du Conseil de Fabrique d'un montant de 11.996 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant cette opération.

TECHNIQUE

POINT N°12 N° 2019/04/12 – Retrait de la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et nouvelle délibération concernant la demande d'échange de terrain entre la commune de Rombas et les consorts DI REZZE

Dans le cadre de l'échange de terrain entre la commune et les consorts DI REZZE, soumis et accepté par le Conseil Municipal du 26 mars 2009, il y a lieu de modifier la désignation de l'étude notariale.

Afin de pouvoir finaliser l'acte par apposition de la signature du représentant de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- rapporter la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 26 mars 2009,
- proposer une nouvelle délibération modifiant la délibération de l'étude notariale et des représentants de la Ville autorisés à signer.

Entendu l'exposer de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** les échanges de terrain sans soulte suivant entre les consorts DI REZZE et la commune de Rombas :
 - les parcelles cadastrées lieudit Tréquenottes
 - ✓ Section 20 n° 587/85 d'une contenance de 2 a 74 ca,
 - ✓ Section 20 n° 588/85 d'une contenance de 1 a 09 ca,
 - ✓ Section 28 n° 800/62 d'une contenance de 2 a 18 ca,

Contenance totale : 6 a 01 ca

Propriété des consorts DI REZZE.
 - CONTRE :
 - les parcelles cadastrées lieudit Tréquenottes
 - ✓ Section 20 n° 583/90 d'une contenance de 1 a 16 ca,

Propriété de la Ville de Rombas.
- **désigne** Monsieur le Maire ou son adjoint avec la faculté d'agir séparément, pour comparaître au nom de la Ville de Rombas dans les actes à intervenir en la forme notariale.

Les frais notariaux seront à la charge de la Ville de Rombas.

POINT N°13 N° 2019/04/13 – Vente d'une parcelle de terrain communal rue Poincaré au profit de l'indivision FREYERMUTH

Par mail en date du 06 mars 2019, Monsieur Jean-Aimé FREYERMUTH, propriétaire de l'ancienne cave à vin sise 2 rue Poincaré (parcelle n°74 section 18) nous fait savoir qu'il existe un débordement du bâtiment sur la parcelle 113 située en front et actuellement propriété de la commune de Rombas. L'immeuble étant soumis à compromis de vente, Monsieur FREYERMUTH souhaite acquérir la parcelle 113, d'une contenance de 39 m2, afin de régulariser la situation cadastrale et permettre la vente de son bien.

Par mail du 13 mars 2019, l'étude de maître CONRADT chargée de la vente nous fait savoir qu'afin de conclure la vente, la parcelle n°113 devra être acquise en premier lieu par l'indivision FREYERMUTH, composée comme suit :

- Monsieur FREYERMUTH Jean-Aimé, domicilié à Strasbourg,
- Mlle FREYERMUTH Fernande Marie, domiciliée à Boston, Etats-Unis,
- Mlle FREYERMUTH Shirley Marie-Thérèse, domiciliée à Dipplach, Luxembourg.

Dans le cadre de la vente, les parcelles n°74 et n°113 seront ensuite cédées de l'indivision FREYERMUTH au nouvel acquéreur du bien.

Consultés début février, les services des Domaines ont estimé le coût de la parcelle n°113 à 1267,50 € (32,50 €/m2).

Il est entendu que l'ensemble des frais liés à la vente seront supportés par l'indivision FREYERMUTH.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la demande d'achat formulée par Monsieur Jean-Aimé FREYERMUTH de 39 m2 de terrain communal situé sur la parcelle n°113, section 18, au profit de l'indivision.
- **autorise** la vente des 39m2 de terrain au prix de 32,50 € le m2,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint avec la faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°14 N° 2019/04/14 – Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer et de supprimer 7 postes. Ces suppressions font suite à 5 départs à la retraite et à 2 avancements de grade.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **supprime** les postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

2 postes d'adjoint technique
1 poste d'agent de maîtrise principal

Filière médico-sociale :

2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière police municipale :

1 poste de gardien brigadier de police municipale

SCOLAIRE

POINT N°15 **N° 2019/04/15 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à accorder les aides selon les barèmes suivants :

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2019/2020 pour tous les élèves de la Ville de Rombas

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 45.00 €
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 40.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 110.00 €
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 90.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 70.00 €

Par les élèves non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 €	130.00 €	130.00 €

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 175.00 €

Le calcul du quotient familial est effectué de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

POINT N°16 N° 2019/04/16 – Crédits scolaires pour la rentrée 2019/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à accorder les crédits scolaire de la manière suivante :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation classe ULIS	125.00 € par poste

CULTURE – SPORT - SOCIAL

POINT N°17 N° 2019/04/17 – Demande de subvention au titre « du développement des ressources numériques » auprès du Conseil Départemental de la Moselle

Dans le cadre de l'offre de ressources numériques proposée à la médiathèque depuis sa réouverture, les usagers inscrits peuvent bénéficier d'un accès à distance gratuit au Kiosk (presse en ligne avec plus de 1000 titres), de la consultation du journal d'informations indépendant « Médiapart », de la consultation sur tablette et d'ateliers de contes numériques avec l'offre Storyplay'r.

Des ateliers « jeux vidéo » sont aussi proposés régulièrement et gratuitement aux usagers. Ces services se doivent d'être pérennisés.

Le Conseil Départemental de la Moselle propose des subventions au titre du « Développement des ressources numériques ».

La Ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets pour en être bénéficiaire.

Le montant de cette offre numérique s'élève à 3 538,84 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition de ressources numériques pour un montant de 3538,84 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019,
- **sollicite** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle au titre du « Développement des ressources numériques ».

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

POINT N°18 N° 2019/04/18 – Demande de subvention au titre « du développement des ressources documentaires » auprès du Conseil Départemental de la Moselle

Dans le cadre de sa politique documentaire associée à une démarche proactive de reconquête des publics adultes, jeunes adultes et adolescents, la médiathèque favorise en 2019 l'acquisition et le renouvellement de son fonds de bandes dessinées, romans graphiques et mangas.

Le Conseil Départemental de la Moselle propose des subventions au titre du « Développement des ressources documentaires ».

La Ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets pour en être bénéficiaire.

Le montant de ces acquisitions en bandes dessinées s'élève à 1300 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'acquisition de ressources documentaires (bandes dessinées) pour un montant de 1300 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019,
- **sollicite** une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle au titre du « Développement des ressources documentaires ».

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

POINT N°19 N° 2019/04/19 – Informatisation de la Médiathèque - Demande de subvention DGD 2019

Dans le cadre de la réouverture de la Médiathèque, les priorités ont été définies en faveur de services numériques innovants, de l'accès à la formation, de la lutte contre la fracture numérique, de la valorisation des collections physiques et dématérialisées. Cette ambition se traduit par la mise à disposition d'une interface ergonomique et intuitive pour le lecteur et d'un système de gestion de bibliothèque adapté aux nouveaux modèles.

Pour ce faire, la Médiathèque souhaite se doter d'un outil de gestion de bibliothèque en mesure d'assurer techniquement ces orientations pour :

- permettre aux professionnels de gérer les collections selon les nouveaux modèles de catalogage et de bénéficier d'une assistance technique en temps réel,
- proposer une information optimisée des ressources et des actions via le portail à l'ère du web 2.0,
- faciliter l'accès de l'utilisateur à son compte lecteur à distance ainsi qu'aux services de la médiathèque selon les nouveaux usages (préinscription, service de diffusion sélective de l'information, consultation de compte, prolongation de prêts, réservation des animations, accès intuitif à la presse en ligne...),
- intégrer techniquement les offres documentaires dématérialisées à distance et sur site,
- fluidifier les opérations de prêt/retour en cas d'affluence.

Pour rappel, le coût prévisionnel de ce projet d'investissement est estimé à 16 780,17 € H.T. et se décompose comme suit :

- Système de Gestion de Bibliothèque (SIGB), son Online Public Access Catalogue (OPAC) nouvelle génération et l'automate de prêt (lecteur codes-barres), formation incluse : 14 175,00 € H.T.
- Maintenance et hébergement annuels : offert en 2019
- Hébergement annuel SIGB : 672,00 € H.T.
- Application mobile : 1500,00 € H.T.
- Maintenance application mobile : 150,00 € H.T.
- Ecran tactile avec douchette (lectrice écran) : 283,17 € H.T.

Soit un montant TTC de 20 136,20 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'opération d'informatisation comme préconisé ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de la part de la DRAC dans le cadre de la dotation globale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales,
- **prend note** que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

POINT N°20 N° 2019/04/20 – Signature de la Charte avec le Département de la Moselle du projet « Moselle Jeunesse »

Depuis 2016, le Département s'est engagé à construire une action plus efficace en faveur des jeunes en s'appuyant sur les compétences qu'il exerce dans les domaines de l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture...

Ce projet Moselle Jeunesse connaît un essor par la participation active des jeunes eux-mêmes dans les décisions qui les concernent, et leurs initiatives sont porteuses d'une forte mobilisation de leurs pairs, notamment les plus éloignés de la vie sociale.

Il a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Son développement associe nécessairement les territoires, en particulier les communautés de communes, et mobilise les différentes ressources qui les composent. Ainsi, 39 collectivités partagent aujourd'hui les enjeux du Département dans un périmètre d'action qui s'étend sur 215 communes.

La Charte qui précise nos engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental a été approuvée et reconduite pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte « Moselle Jeunesse » 2019-2020-2021.

POINT N°21 N° 2019/04/21 – Subventions en faveur des associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **attribue** les subventions énumérées ci-dessous :
- **finance** la dépense au moyen de crédits qui sont inscrits au budget 2019.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS ALLOUES</u>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	1 100 €
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	3 000 €
AMVV	1 000 €
APEI VALLEE DE L'ORNE	500 €
ATELIER MUSIQUE ET DANSE	15 000 €
BADMINTON CLUB	250 €
CLCV	300 €
CLUB AIKIDO	1 000 €
CLUB AMBIANCE	1 000 €
CLUB PONGISTE	100 €
CLUB VOSGIEN	200 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500 €
1ERE COMPAGNIE D'ARC	1 000 €
ELAIA	350 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	600 €
FENSCH MILITARIA	1 000 €
FNATH	300 €
GROUPE AMITIE	600 €
GYM PLUS	400 €
KROKUS	2 000 €
LA FLECHE	1 150 €
LPO	500 €
PECHEUR DE LA VALLEE DE L'ORNE (GVO)	250 €
PETANQUE CLUB	1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	2 600 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	4 000 €
SOLIDARITE ROMBAS	3 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	1 500 €
SYNDICAT DES AVICULTEURS	150 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	5 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €
TIFF NOTES	400 €
TRAINING CLUB CANIN	500 €
UDAF	200 €
UNC	700 €
VELO CLUB	1 000 €
VIE LIBRE	150 €

POINT N°22 N° 2019/04/22 – Bourse au Permis de conduire

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, Monsieur la Maire propose de maintenir le dispositif « Bourse Permis de Conduire ».

Monsieur le Maire propose de faire réaliser le suivi de cette prestation par les agents de La Maison du lien Social et propose la charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la bourse comme ci-après :

<p style="text-align: center;">CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE DE ROMBAS ET LE BENEFICIAIRE DE LA "BOURSE PERMIS DE CONDUIRE"</p>

ENTRE

Mme, M. : Epouse :

Né(e) le : à

Demeurant :

ET

La Ville de ROMBAS, représentée par son Maire,

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 2 avril 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente charte

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, désigné également le « boursier », qui s'engage à réaliser une action associative ou une activité à caractère humanitaire ou social d'un temps minimum de 30 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- celle de la Ville de ROMBAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par les bénéficiaires par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social de Rombas.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 - Les engagements du bénéficiaire

Mme, M, , bénéficiaire d'une bourse permis de conduire d'un montant de 300 € devra s'inscrire dans une auto-école rombasienne (Auto-école Gérard, Auto-école Roger, Auto-école CIC) partenaire du dispositif, pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1 200,00 €, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et tests de code, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base d'une évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du boursier.

Le boursier verse à l'auto-école chargée de sa formation, lors de son inscription et selon des modalités de mensualisation prévues par l'auto-école concernée, le solde restant à sa charge. Il fera part à la Ville de ROMBAS du décompte des versements qu'il doit à l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le boursier, Mme, M, s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du Code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux tests ou examens blancs et passer les épreuves officielles.
- débiter son action associative ou son activité à caractère humanitaire ou social au plus tard dans les six mois suivant la signature de la présente charte et l'achever avant son passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.
- rencontrer régulièrement le référent chargé du suivi du boursier (Maison du Lien Social).

ARTICLE 3 - Les engagements de la Ville de ROMBAS

La Ville de ROMBAS versera le montant de la bourse à l'Auto-école de rattachement du bénéficiaire. Le versement s'effectuera en deux contributions, la première d'un montant de 150 € à l'issue de l'inscription du bénéficiaire au sein d'une des auto-écoles rombasiennes et la seconde de 150 € à l'obtention par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du code de la route.

Pour bénéficier du premier versement, l'Auto-école devra adresser l'attestation d'inscription du boursier ainsi qu'une facture d'un montant de 150 € à la Mairie de Rombas.

Pour le second versement, il lui faudra adresser l'attestation de réussite de l'épreuve théorique du code la route ainsi qu'une facture de 150 € à la Mairie de Rombas.

La Ville de ROMBAS, par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social, bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le boursier Mme, M, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 - Dispositions spécifiques

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du Code de la route ou de non présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique à l'issue de l'année suivant l'inscription de Mme, M,ou pour toute cause quelconque résultant du fait du bénéficiaire ayant pour conséquence la non-application de la présente charte, la Ville de ROMBAS se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente charte sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de bourse qui seraient encore dus.

ARTICLE 5 - Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à ROMBAS, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de ROMBAS :	Le Boursier :
Monsieur Lionel FOURNIER	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **acte** la charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la bourse, comme rédigée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les chartes d'engagement.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°23 N° 2019/04/23 – Transmission de documents

- 1) L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Monsieur le Maire présente les documents suivants :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2018.
- 2) L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport*

retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire présente les documents suivants :

- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle 2017.

3) L'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :
« Lorsqu'une société d'économie mixte exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

Monsieur le Maire présente les documents suivants :

- Bilan, rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, comptes annuels de l'exercice 2017 pour la Société Immobilière de la Ville de Rombas.

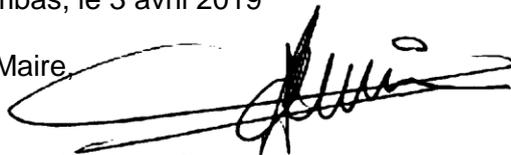
Le Conseil Municipal **prend acte** de ces documents.

Communications du Maire

Rombas, le 3 avril 2019

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame MUHLMANN Aude